



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°20/2026
des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 avril 2026

Date de la convocation : 20 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers représentés : 01
Nombre de conseillers absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril 2026 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTINI, conseiller municipal le plus âgé.

Membres présents : Joseph LEONZI, Emilie MARTINI, Mme Bernadette JOURNET, Mme Olga BRUNI, Jean-Louis MARTINI, Mme Blanche MONTISCI, François VITTINI, Mme Fabienne GIUNTI, Dominique VINCENTI.

Membre représenté : Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Emilie MARTINI

Objet : Election du Maire. Annule et remplace la délibération n°1/2026 du 21 mars 2026.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, à savoir monsieur Jean-Louis MARTINI.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Objet : Election du Maire. Annule et remplace la délibération n°1/2026 du 21 mars 2026.

Pour l'autorité compétente par délégation



Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

A obtenu : Monsieur Dominique VINCENTI **11 (onze) voix.**

Monsieur Dominique VINCENTI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme


D. VINCENTI

